

2.6	Vol aux biens mobiliers confiés <i>(limitation à 10 000 EUR pour les appareils électriques et électroniques)</i>	40 000 EUR	10%
			mini 200 EUR maxi 800 EUR
2.7	Vol vestiaire	5 000 EUR	10%
			mini 200 EUR maxi 800 EUR
2.8	Dommages aux animaux confiés :		
	a) par animal*	10 000 EUR	200 EUR
	b) par année d'assurance*	100 000 EUR	
	<i>*sauf si garantie supérieure souscrite (voir p2 des Dispositions Particulières).</i>		
2.9	Dommages aux biens des préposés Vol, détournements des préposés ou négligences	50 000 EUR	10%
			mini 200 EUR maxi 800 EUR
2.10	Traitements agricoles par produits phytosanitaires	300 000 EUR	10%
			mini 200 EUR maxi 800 EUR

B. RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

1.0	Tous dommages confondus <i>par sinistre et par année d'assurance</i>	1 600 000 EUR	--
1.1	Dont immatériels non consécutifs	150 000 EUR	10%
			mini 200 EUR maxi 800 EUR

C. FRAIS VETERINAIRES – DOMMAGES DE COLLISION

1.0	Frais Vétérinaires	10 000* EUR	10%
			mini 200 EUR maxi 800 EUR
2.0	Dommages de Collision	3 000 EUR	10%
	<i>L'indemnité est fixée par notre vétérinaire expert.</i>		

D. PROTECTION PENALE ET RECOURS

1.0	Protection Pénale et Recours	35 000 EUR	Seuil d'intervention minimum en Recours 300 €
-----	------------------------------	------------	--

Le présent contrat est valable du 07/04/2013 au 31/10/2013 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le présent contrat.

Extension de Garanties

➤ Garantie « Individuelle Accident » étendue aux :

- ➔ Cavaliers de passage
- ➔ Groupes

Pour valoir ce que de droit.

Fait à Caen, le 30 mai 2013

L'Agent Général Mandataire,

CABINET PEZANT

* GENERALI assurances
25, quai de la Londe - BP 3032
14017 CAEN CEDEX 2
Tél. 02 31 06 06 09 - Fax : 02 31 06 15 55
Courriel : caen@agence.generalif.fr

